

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 12 Présent : 11 Procuration : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le six décembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine <u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2023</p>
<p><b>Réf: 23114</b>  <u>OBJET</u> : FRAIS SECOURS SUR PISTE SAISON 2023/2024 TARIFS AMBULANCE</p>	<p><b>Présents</b> : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André  <b>Absents ou excusés</b> : Mme MICHAUD Carole  <b>Procuration</b> : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie</p>

Vu la loi montagne 85-30 en date du 9 janvier 1985  
Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur MUFFAT Michel rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation secours sur piste, sur le domaine skiable de la commune, il convient d'établir pour la saison d'hiver 2022/2023, un marché avec les entreprises d'ambulance, pour permettre le transport sanitaire des blessés entre le pied des pistes, ou la zone de pose de l'hélicoptère et le centre médical le plus proche de Morzine ou des Gets et à titre dérogatoire le CH de Thonon.

Monsieur MUFFAT Michel indique, que pour ces prestations les tarifs suivants seront facturés par les ambulances à la commune :

<b>PRESTATAIRE</b>	<b>PRESTATION</b>	<b>TARIFS 2022/2023</b>
Urgences 74/ Sarl Evasan	Ambulance	230.00 €
	2 <sup>ème</sup> blessé transport assis	110.00 €
	Thonon CH	360.00 €
SAS BBTS	Ambulance	230.00 €
	2 <sup>ème</sup> blessé transport assis	110.00 €
	Thonon CH	360.00 €

Monsieur MUFFAT Michel précise, que conformément à la loi, les frais engagés seront recouvrés par la commune auprès des personnes accidentées ou de leur assurance.

Le conseil après en avoir délibéré,

\* **ACCEPTE** le marché avec les ambulances et les prix suivants pour la saison d'hiver 2023/2024 :

<b>PRESTATAIRE</b>	<b>PRESTATION</b>	<b>TARIFS 2022/2023</b>
Urgences 74/ Sarl Evasan	Ambulance	230.00 €
	2 <sup>ème</sup> blessé transport assis	110.00 €
	Thonon CH	360.00 €
SAS BBTS	Ambulance	230.00 €
	2 <sup>ème</sup> blessé transport assis	110.00 €
	Thonon CH	360.00 €

\* **PRECISE** que conformément à la réglementation, les frais engagés par la commune dans le cadre de ces transports sanitaires, liés aux accidents de ski, feront l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire ou de son assurance.

\* **INDIQUE** qu'une facture de secours sur piste peut être composée du forfait secours, transport hélicoptère et du forfait transport primaire, si nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois suivant son affichage ou sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble.

La secrétaire  
Mme SIBIL Christine

*Sibil*

Le Maire  
DENNE Jean – Claude

